

Séance du 12 novembre 2025

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;
DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G.,
Echevins

SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S.,
MEUNIER Q., DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L.,
de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., LIENARD A.,
DEJAEGER N., Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique;

Vu le décret régional wallon du 23 janvier 2014 entré en application le 1^{er} mars 2014 et modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique du CPAS;

Vu plus particulièrement le nouvel article 112bis confiant au conseil communal la tutelle spéciale d'approbation sur les Modifications budgétaires du CPAS;

Attendu que le projet de modification budgétaire n°1 du Centre public d'action sociale prévoit une diminution de la dotation communale de 50.000,00€;

Vu l'avis de légalité du directeur financier en date du 07 octobre 2025 ;

Attendu que la modification budgétaire n°1 du services ordinaire et extraordinaire du budget 2025 a été approuvée par le Conseil de l'Action Sociale le jeudi 30 octobre 2025 et est présentée ce jour par

SERVICE ORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial	6.205.149,25€	6.205.149,25€	0,00€
Augmentation de crédit	153.050,30€	530.979,99€	-377.929,69€
Diminution de crédit	-613.757,55€	-991.687,24€	377.929,69€
Nouveau résultat	5.744.442,00€	5.744.442,00€	0,00€

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial	55.700,00€	55.700,00€	0,00€
Augmentation de crédit	921,03€	921,03€	0,00€
Diminution de crédit	-650,00€	-650,00€	0,00€
Nouveau résultat	55.971,03€	55.971,03€	0,00€

L'intervention communale prévu à cette Modification Budgétaire n°1 pour 2025 est de 1.503.082,87€.

DECIDE :

Article 1 : La modification budgétaire n°1 du service ordinaire du budget 2025 du CPAS est **APPROUVEE/REFUSEE PAR**

Article 2 : La modification budgétaire n°1 du service extraordinaire du budget 2025 du CPAS est **APPROUVEE/REFUSEE PAR**

Article 3 : D'adresser la présente délibération au CPAS ainsi qu'au Directeur financier.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN